

DECISION DU MAIRE

Décision n° 95

Objet : Attribution du marché de travaux d'entretien des fossés communaux sur trois ans 2023-2025

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
- Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
- Vu la mise en concurrence faite par publication sur le profil acheteur géré par la société AGYSOFT en date du 11 avril 2023 et publication au journal *Vaucluse Matin* avec date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2023,
- Vu les candidats ayant remis une offre dans les délais : ROUMEAS TP SAS (30), EURL Entreprise RIEU (84), Ets CHEVALIER (84), IDVERDE (84).
- Vu l'avis de la commission lors de sa réunion du 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'entretien des fossés communaux sur trois ans de 2023-2025 à l'entreprise ROUMEAS TP SAS sise à l'Ardoise (30), pour un montant de total de 125 974,30 € HT soit 151 169,16 € TTC

Article 2 : Le délai d'exécution global des travaux est de 3 ans maximum, le délai proposé par l'entreprise est de 3 mois, (soit 13 semaines par an)
Un ordre de service prescrira le commencement des travaux pour chaque année de travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 28 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230628-031-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Notification : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY

